Règlement spécifique exposants du secteur Gros Matériel - TP (hall 1 et terrasses extérieures)

Dans le cadre de votre participation au salon ARTIBAT 2023 sur une surface d'exposition, dans le hall 1 et sur les terrasses, et au regard des matériels pouvant être présentés, vous trouverez ci-après les conditions particulières d'exposition.

ESPACE MIS À DISPOSITION

La hauteur autorisée est de 25.00 m maximum en extérieur et de 5.00 m dans le hall 1.

Tout souhait de dépassement de hauteur dans le hall 1 doit être validé en amont par l'organisateur afin d'en vérifier la faisabilité et d'assurer la sécurité du bâtiment, de ses équipements suspendus et des personnes dans le hall.

Vous devez respecter les limites de l'espace mis à votre disposition que ce soit au sol ou en hauteur.

L'installation de l'exposant doit se situer dans les limites de son stand, y compris pour les accroches, structures et lestages, et laisser totalement libres les allées de circulation.

Les plans d'installation doivent être transmis à ARTIBAT pour validation par notre chargé de sécurité.

GRUE, MATÉRIEL EN HAUTEUR

Tout produit exposé en terrasse utilisant une hauteur supérieure à 10.00 m (grue, bras articulé, télescopique, signalétique,...), doit impérativement être validé par l'organisateur.

Dans tous les cas, l'exposition d'une grue ou d'un matériel télescopique est soumise à déclaration à l'organisateur afin d'appréhender l'interaction avec les contraintes du site et les autres exposants.

L'organisateur se réserve le droit d'imposer la hauteur de la grue, de limiter la flèche déployée, de demander un blocage de rotation de la grue afin d'assurer la sécurité et le respect de l'exposition globale.

L'organisateur se réserve le droit de limiter la flèche déployée de tout matériel télescopique afin d'assurer la sécurité et le respect de l'exposition globale.

Pour les grues et le matériel télescopique, une personne pouvant manœuvrer le matériel, ou le replier, doit obligatoirement être présente pendant toute la manifestation dans l'éventualité de la mise en sécurité du matériel.

Pour tout matériel à vérin hydraulique présenté en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout reploiement intempestif (Article T40 §3 de la législation et réglementation des ERP).

STRUCTURE

Concernant l'installation de tente ou de chapiteau d'exposition, vous devez respecter la réglementation CTS et sa mise à jour du 18/02/2010 (comprenant l'indication et le respect du lestage nécessaire, la conformité du matériel et de son installation, les distances d'installation des chauffages ainsi que les moyens de sécurité incendie indispensables).

Les extraits de registre de sécurité ainsi qu'une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol devront être fournis à l'organisateur avant l'ouverture au public.

Les structures installées doivent être lestées (piquage interdit).

La commission de sécurité interdisant tout système de chauffage à gaz dans les halls, nous vous informons que seuls les chauffages électriques (chauffage d'appoint, parasol électrique...) sont autorisés.

ÉLECTRICITÉ

Vous devez respecter les câbles de distribution au sol et les boîtiers électriques (toute dégradation constatée sera facturée).

Pour la protection du matériel et son bon fonctionnement pendant le salon, les boîtiers ne pourront être installés sur le stand qu'à la fin du montage. Merci de nous informer de vos besoins en électricité pendant cette période avant le 7 juillet 2023.